

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT, DES ICPE ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Nº52-202-02-00055 DU 1/102/2022

prescrivant la réalisation d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de l'environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1er (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques) du titre II du livre 1er ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande enregistrée le 21 septembre 2020 au guichet unique de la préfecture de la Haute-Marne sous le n°AEU-52-2020-30 par laquelle la société EUROGRANULATS (siège social : 1 rue du Canal – Pôle industriel du Malambas – 57280 HAUCONCOURT), sollicite une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON;

VU les pièces annexées à cette demande;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2021;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 6 janvier 2022 ;

VU la décision n° E22000006 / 51 en date du 4 février 2022, du vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Jean-Jacques RENAUD en qualité de commissaire-enquêteur;

CONSIDÉRANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre du la rubrique n° 3540 et 2760-2.b) de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE:

Article 1er: Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du lundi 7 mars au mardi 5 avril 2022 inclus dans la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS, pour l'exploitation d'une installation dédiée au stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante liés à des matériaux inertes sur le territoire de la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON.

Après enquête publique et consultation administrative, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EUROGRANULATS. Il pourra au préalable solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 2: Modalités de consultation du dossier

Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, et notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un avis d'enquête publique et le dossier de demande seront publiés sur le site Internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). Toute information complémentaire concernant ce dossier pourra être demandée à la société EUROGRANULATS.

Le dossier pourra être consulté en version numérique à la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Registre d'enquête et modalités de transmission des observations écrites

Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera également déposé en mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON pendant toute la durée de l'enquête. Le registre sera ouvert par le commissaire-enquêteur le premier jour de l'enquête et clos par celui-ci à la fin de la période d'enquête. Les personnes intéressées pourront y consigner leurs observations, propositions ou contre-propositions.

Elles pourront également les adresser, pendant toute la durée de l'enquête, par écrit au commissaire-enquêteur, par courrier à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON (2 rue de Neuilly 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON), siège de l'enquête. En outre, le public a la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions par voie dématérialisée à l'adresse : preficpe@haute-marne.gouv.fr.

Les observations, propositions ou contre-propositions ainsi communiquées seront transmises sans délai au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre d'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture au fil de l'enquête.

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Jacques RENAUD retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur siégera en personne afin de recueillir les déclarations éventuelles des personnes intéressées à la mairie de SEMOUTIERS-MONTSAON (2 rue de Neuilly 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON) :

- le lundi 7 mars de 9h00 à 12h00
- le samedi 12 mars de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 mars de 14h00 à 17h00
- le samedi 26 mars de 9h00 à 12h00
- le mardi 5 avril de 14h00 à 17h00

Article 5 : Remise du rapport d'enquête

À la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès-verbal. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur rédigera d'une part un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part, des conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé. Il devra donner un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il adressera l'ensemble du dossier à la préfecture. Dès réception, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-marne.gouv.fr). En outre, toute personne pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur auprès du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques de la préfecture ou de la mairie SEMOUTIERS-MONTSAON pendant un délai d'un an.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête dans la commune de SEMOUTIERS-MONTSAON ainsi que dans les communes sises dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation par les soins des maires des communes de CHAUMONT, NEUILLY-SUR-SUIZE, RICHEBOURG et VILLIERS-LE-SEC.

Ces avis seront apposés pendant toute la durée de l'enquête aux lieux habituels d'affichage des communes ainsi que dans tous lieux où ils pourront être aisément consultés. Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé à la préfecture par les maires des communes précitées à l'issue de l'enquête.

Le responsable du projet procédera, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'affichage de plusieurs avis comprenant l'ensemble des informations mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement sur les lieux de l'installation, de manière à ce qu'ils soient visibles et lisibles des voies publiques. Ces affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et seront rédigées en caractères noirs sur fond jaune.

En outre, un avis au public sera inséré, par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants, habilités à recevoir des annonces légales :

- Le Journal de la Haute-Marne ;
- · La Voix de la Haute-Marne;

Article 7 : Consultation des conseils municipaux et collectivités

Les conseils municipaux des communes de SEMOUTIERS-MONTSAON; CHAUMONT; NEUILLY-SUR-SUIZE; RICHEBOURG et VILLIERS-LE-SEC ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de communes des Trois Forêts, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par le biais de l'application Télérecours citoyen : (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, les maires des communes de SEMOUTIERS-MONTSAON; CHAUMONT; NEUILLY-SUR-SUIZE; RICHEBOURG et VILLIERS-LE-SEC ainsi que la Communauté d'Agglomération de Chaumont et la Communauté de communes des Trois Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera transmise au commissaire-enquêteur, au responsable du projet, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, au directeur départemental des territoires, au délégué départemental de l'agence régionale de santé et à l'inspection des installations classées.

Chaumont, le 11/02/2022

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Saint-Dizier

Hervé GERIN